

LA CHARTE DE BIENTRAITANCE

Après avoir réétudié le Projet Associatif et les valeurs qui y sont exprimées, le groupe de travail représentatif des différents personnels, a élaboré une charte qu'il propose de devenir la « CHARTE DE BIENTRAITANCE » de tout le personnel de l'ANAJI.

1 - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, en référence aux valeurs associatives, nul ne peut faire l'objet, lors de son séjour à l'IEM, d'une discrimination en raison de son origine, de son apparence physique, de son handicap, de sa culture familiale, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses. Le droit à la pratique religieuse est respecté, dès lors qu'elle ne fait pas obstacle aux missions et au fonctionnement de l'établissement et qu'elle tient compte de la liberté d'autrui

2 - DROIT A L'INFORMATION :

Les personnes accueillies, leur famille ou tuteur ont droit à une information claire et compréhensive sur la prise en charge et l'accompagnement dont elles bénéficient, ainsi que sur l'organisation, le fonctionnement de l'établissement, la place qui leur est réservée au Conseil de vie sociale et les modalités de rencontre avec les parents ou tuteurs.

3 - DROIT A LA SANTE ET AU SOUTIEN :

Les jeunes accueillis ont droit à une protection personnelle et à un suivi médical adapté.

Le rôle des familles dans l'éducation et la santé de leur enfant est facilité. Les référents familiaux bénéficient du soutien de l'équipe de l'établissement. Cette dernière s'engage à échanger et travailler avec les parents et le jeune sans jugement ni intrusion dans leur vie familiale, mais dans le seul but d'aider à développer les potentialités de la personne en respectant son quotidien, son intimité, ses rythmes, ses souffrances, et parfois ses envies de souffler.

4 - PRINCIPE DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE :

La personne, ou son représentant légal, dispose, selon les règles législatives, d'un libre choix des prestations. Elle peut, à tout moment, dans le respect des décisions de justice ou des règles d'orientation, demander une révision ou renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

Pour aider au consentement éclairé des modalités du projet individuel d'accueil, d'accompagnement et de soin, l'équipe s'engage, dans le respect des spécificités de chacun, à développer un processus de co-construction, garant de la place et du point de vue de tous.

5 - DROIT AU RESPECT ET A LA DIGNITE DES PERSONNES ET DE LEUR FAMILLE :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Il en est tenu compte dans tous les actes de la vie quotidienne de l'établissement.

Plus que de considérer le rapport du handicap au normatif, souvent source de stigmatisation, la prise en charge tient compte de la personne dans sa globalité corporelle, motrice, affective, intellectuelle et sociale. L'équipe souhaite mener, une démarche de repérage des compétences des jeunes, puis celle d'une reconnaissance de capacités à dynamiser, sans jugement à priori, dans le respect de leurs limites personnelles. Pour y parvenir, elle développe l'entraide et la solidarité entre professionnels, entre jeunes et entre parents

Par ailleurs, les professionnels favorisent le maintien des liens familiaux et la participation de la famille. Ainsi, l'équipe est prête à développer avec les familles un travail en complémentarité, et, pour se faire, à favoriser l'ouverture de l'établissement pour l'accueil des familles ou des tuteurs, dans le respect des spécificités de chacun (ateliers de parole, travail en commun sur des sujets ponctuels, organisation de moments festifs...)

6 - DROIT A L'AUTONOMIE :

Dans les limites définies par le projet de prise en charge, il est garanti à la personne, une éducation attentive au respect de l'estime de soi, aux capacités d'insertion sociale et de « libre circulation dans la cité ». A cet égard, sont favorisées les visites et les sorties à l'extérieur de l'établissement.

7 - RESPECT DES DROITS ET DEVOIRS DE CITOYEN :

Ce respect passe par l'acceptation des différences, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Toute attitude de rejet qui ne reposerait que sur l'existence du handicap sera dénoncée et combattue. Il ne sera accepté aucune marque de stigmatisation ni d'exclusion. Tout sera fait pour faciliter l'accès aux droits (éducation, logement, sécurité, santé, travail quand cela est possible, vie relationnelle).